



Toulon, le 14 novembre 2017

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N° 296 /2017**  
**PORTANT DEROGATION A L'ARRÊTE PREFECTORAL**  
**N° 7/2002 DU 15 MAI 2002 INSTITUANT UNE ZONE DE PROTECTION**  
**MARITIME ET UNE ZONE DE RESTRICTION A LA NAVIGATION AUX**  
**ABORDS DE L'AEROPORT DE NICE-COTE D'AZUR (Alpes-Maritimes)**  
**DU 13 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE 2017**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 7/2002 du 15 mai 2002 instituant une zone de protection maritime et une zone de restriction à la navigation aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la demande de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur en date du 12 octobre 2017,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

**Considérant** qu'il importe de déroger temporairement aux interdictions édictées par l'arrêté préfectoral n° 7/2002 du 15 mai 2002 susvisé afin de permettre la réalisation des relevés bathymétriques dans la zone de protection maritime aux abords de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Par dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°7/2002 en date du 15 mai 2002 susvisé, **du 13 novembre au 15 décembre 2017, chaque jour de 9h00 à 17h00 locales**, le navire "CHIMERE" immatriculé SN 691658 est autorisé à naviguer dans la zone de protection maritime afin de réaliser des relevés bathymétriques le long des digues de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur (cf. annexe I).

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L.131-13 et R.610-5 du code pénal, par l'article L.5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

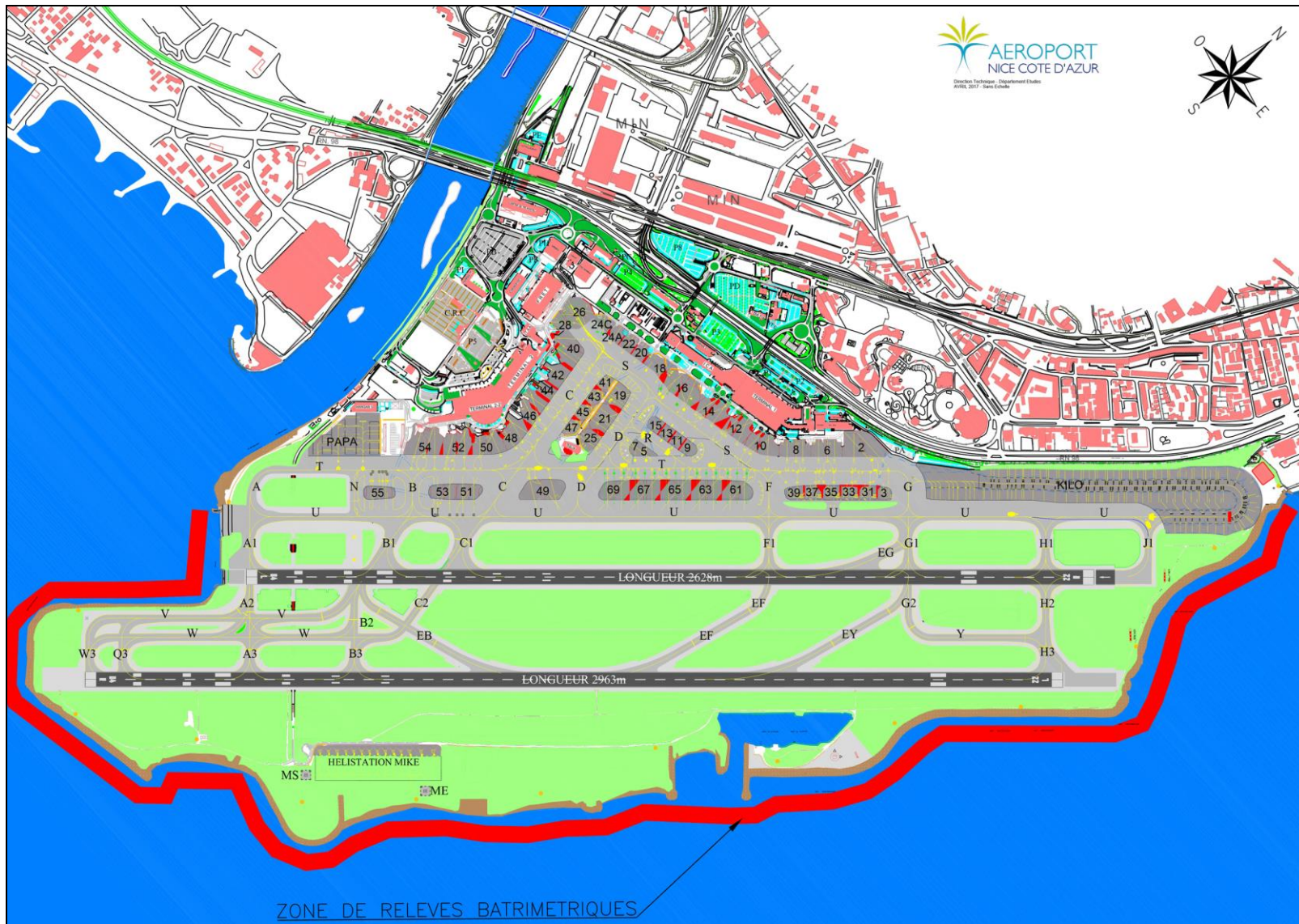
### **ARTICLE 3**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**Signé : Thierry Duchesne**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 296 /2017 du 14 novembre 2017



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
  - M. le maire de Nice
  - M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
  - M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
  - M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
  - M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
  - M. le directeur du CROSS MED
  - M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
  - M. le procureur de la République près le TGI de Marseille (Tribunal maritime)
  - M. le procureur de la République près le TGI de Nice
  - Aéroports de la Côte d'Azur
- [Frederic.JOSSE@cote-azur.aeroport.fr](mailto:Frederic.JOSSE@cote-azur.aeroport.fr).

COPIES :

- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.